



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-16

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE et Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE « BUDGET REGIONAL DES CDG NORMANDS » - MILLESIME 2023 - REPARTITION DU SOLDE ENTRE LES CDG NORMANDS - AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 portant principe du transfert, à compter du 1er janvier 2010, des concours organisés par le CNFPT vers les Centres de Gestion,



- Vu la convention nationale en date du 1er juillet 2012 relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG et son avenant en date du 20 Septembre 2018,
- Vu la charte de coopération régionale en date du 20 Octobre 2016 et le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé le 18 décembre 2020 désignant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime comme centre coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie,
- Vu la convention cadre pluriannuelle en date du 28 novembre 2023 relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale, et notamment son article 14,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Décembre 2016 autorisant la création d'un budget annexe « opérations concours inter-régionales »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 décidant la fusion des 2 budgets annexes « Opérations de concours de portée régionale ou inter-régionale » et « Gestion des FMPE de catégorie A » dans un budget unique dénommé « Budget régional des CDG normands »
- Vu l'avis favorable émis par les Présidents des Centres de Gestion Normands sur cette répartition à l'occasion de leur réunion du 21 novembre 2025.

Monsieur le Président, cède la parole à Madame LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente qui rappelle que depuis le 1er janvier 2017, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, conformément à la charte de coopération régionale signée le 20 octobre 2016 entre les CDG Normands, est devenu centre régional coordonnateur.

A ce titre, elle précise qu'il a été décidé qu'il percevrait la dotation régionale versée par le CNFPT pour compenser le coût des concours de catégories A et B transférés par le CNFPT aux CDG et qu'il procèderait, à travers un budget annexe, aux opérations financières liées à l'organisation de ces concours.

Ces opérations financières sont de trois types :

- 1) Participation au budget annexe du Service Inter-régionale des Concours, placé auprès du CDG 35, qui organise les concours de catégories A et B à vocation inter-régionale, selon la convention cadre pluriannuelle entre les 14 CDG du « Grand Ouest » relative au fonctionnement de la coopération Grand Ouest,
- 2) Remboursement des coûts « lauréats » facturés par les centres coordonnateurs des autres régions, pour les candidats résidant en Normandie et lauréats de concours de catégories A et B d'autres régions, selon la convention nationale relative à la mutualisation des concours et des examens transférés du CNFPT vers les CDG du 1^{er} juillet 2012,
- 3) Remboursement des coûts d'organisation des concours aux centres de gestion normands organisateurs.



Madame LOISON précise que pour ces derniers, les centres de gestion normands ont signé le 28 novembre 2023 une convention-cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale.

Cette convention prévoit en son article 14 les modalités d'affectation de la dotation régionale du CNFPT, et notamment (article 14-2) les clefs de répartition des excédents, lorsque les transferts financiers du CNFPT sont supérieurs aux dépenses des opérations régionales :

Les excédents cumulés sont ainsi répartis de la façon suivante :

- 50% sur la base des cotisations obligatoires,
- 50 % en fonction des coûts d'organisation des concours exposés par chaque CDG

Madame LOISON précise que la répartition des excédents intervient en N+3 afin de s'assurer que toutes les opérations relatives à un millésime de dotation du CNFPT sont achevées. Ainsi, la première répartition est intervenue en 2020 pour les opérations rattachées à l'exercice 2017.

Elle propose, au travers de la présente délibération, de procéder au versement de l'excédent constaté sur la dotation 2023.

Le tableau fourni en annexe présente le détail du calcul de cette répartition, à partir des éléments suivants :

Dotation du CNFPT	1 128 779.00 €
Dépenses exposées pour l'organisation des concours et examens	1 107 265.61 €
Solde disponible, à répartir	21 513.39 €

L'application des clés de répartition aboutit à la répartition suivante

CDG 14	4 745.65 €
CDG 27	5 670.61 €
CDG 50	3 878.78 €
CDG 61	1 803.12 €
CDG 76	5 415.23 €
TOTAL	21 513.39 €



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Valide le calcul de la répartition du solde de la dotation concours de 2023,
- Autorise le versement à chaque CDG Normands de la part qui lui revient, à savoir ;

○	CDG 14	4 745.65 €
○	CDG 27	5 670.61 €
○	CDG 50	3 878.78 €
○	CDG 61	1 803.12 €
○	CDG 76	5 415.23 €
	TOTAL	21 513.39 €
- Prend acte que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe « Budget régional des CDG Normands ».

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON